

TABLEAU RECAPITILATIF DES PRESTATIONS AU 1^{ER} JANVIER 2025

Les prestations fournies par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault, dans le cadre de cette convention, sont facturées suivant le temps de travail passé par l'agent du CDG 34.

Le tarif des prestations forfaitaires et complémentaires est fixé chaque année par délibération du conseil d'administration du CDG 34. La collectivité/l'établissement ne peut pas s'opposer à sa réactualisation.

PRESTATIONS FORFAITAIRES ANNUELLES		
PRESTATIONS	CONDITION D'EXERCICE DE LA MISSION	TARIFICATION au 1 ^{er} janvier 2025
<i>Conseil et assistance téléphonique sur les obligations réglementaires</i>	Pour les collectivités de 1 à 20 agents* : une demi-journée maximum par an.	Forfait annuel de 250 euros
<i>Accès à la veille réglementaire</i>	Pour les collectivités de 21 à 50 agents* : une journée maximum par an.	Forfait annuel de 500 euros
<i>Accès au réseau de référent Prévention organisé par le CDG 34</i>	Pour les collectivités de 51 à 100 agents* : une journée et demie maximum par an.	Forfait annuel de 750 euros
<i>Participation des agents de la mission prévention à l'instance CST/F3SCT</i>	Pour les collectivités de 101 à 350 agents* : trois journées maximum par an.	Forfait annuel de 1500 euros
<i>Analyse et conseil sur les actions de prévention à mettre en œuvre</i>	Pour les collectivités de + de 350 agents* : quatre journées maximum par an.	Forfait annuel de 2000 euros
<i>Interventions supplémentaires</i>		250 euros la demi-journée

PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES HORS FORFAIT ANNUEL

PRESTATIONS	Condition d'exercice de la mission	Tarification au 1 ^{er} janvier 2025
Rédaction et mise à jour du Document Unique.		Devis estimatif établi sur la base de 250 euros la demi-journée
Evaluation des risques psycho sociaux en vue de l'intégration dans le document unique.	Signature d'un protocole RPS encadrant les modalités d'intervention.	
Mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI).	Signature d'une lettre de mission	
Mise à disposition d'un assistant de prévention pour les collectivités/établissement de moins de 20 agents.	Avoir un document unique réalisé ou en cours de réalisation par le CDG 34 Signature d'une lettre de cadrage	
Animation de réunion de sensibilisation et d'information sur des thématiques variées de prévention		
Réalisation de métrologie d'ambiance physique (bruit, éclairage,...) de 1 ^{er} niveau		
Accompagnement de la collectivité dans ses enjeux de qualité de vie au travail		
Médiation pour la résolution à l'amiable des conflits interpersonnels.	Signature d'une charte encadrant le dispositif de médiation	